

## Résolution 939

**Pour des mesures efficaces dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève, évitons les « shore break » et ne laissons pas l'économie et le parlement de côté !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la situation sanitaire très préoccupante du canton de Genève ;
- les annonces de saturation du système hospitalier ;
- le profil des personnes plus à risque et le poids du comportement individuel dans la propagation de l'épidémie ;
- les décisions de limitation économique prises par le Conseil d'Etat genevois ;
- les décisions de même nature prises dans les autres cantons, romands, mais également alémaniques ;
- les projets d'aide aux secteurs particulièrement touchés par la crise (cas de rigueur) proposés aux niveaux genevois et fédéral ;
- la situation des autres secteurs économiques, également touchés ;
- l'incompréhension croissante de la population et des entreprises avec les mesures prises par les autorités politiques ;
- les études récemment menées montrant une baisse de moral de la population ;
- les inquiétudes de la population liées aux mesures limitant les libertés ;
- l'incompréhension de la population face au flot d'information et de mesures sanitaires ;
- la nécessité d'apporter de la transparence pour garder la confiance de la population et des entreprises ;
- la nécessité de coordonner la stratégie de lutte contre la pandémie avec le parlement, autorité déléguée par le peuple souverain ;
- le délai d'attente d'un vaccin efficace permettant de pallier les mesures actuellement en vigueur ;
- la nécessité d'avoir une politique sanitaire de moyen terme pour faire face aux vagues successives ;
- la nécessité de réfléchir à un plan stratégique valable pour cette crise et anticipant le risque de futures pandémies,

invite le Conseil d'Etat

- à définir le profil des personnes plus directement touchées s'agissant des cas d'hospitalisation et de décès, et à réfléchir à une prise en charge en amont des populations concernées permettant d'éviter la propagation du virus dans ces groupes cibles ;
- à établir un tableau des comportements individuels participant à la propagation du virus, et y apporter des réponses constructives et ciblées ;
- à expliquer le bien-fondé des décisions d'arrêt ou de poursuite de certaines activités économiques ;
- à réfléchir à un plan d'action sur la durée, si cette situation devait perdurer ou recommencer et le cas échéant à envisager des solutions alternatives ;
- à établir un état des lieux de la collaboration intercantonale et de la coordination des différentes mesures ;
- à rendre un rapport complet et comparatif des situations cantonales en Suisse, en mettant en avant les caractéristiques propres à notre canton ;
- à rendre un rapport détaillé et à prévoir un relevé statistique complet et régulier de la situation sanitaire et de la planification hospitalière, en prenant en compte le secteur privé ;
- à consulter de manière soutenue les partenaires sociaux dans le cadre de mesures sanitaires coercitives ;
- à accroître la collaboration avec le parlement, par une consultation plus accrue de la commission législative et des chefs de groupe ;
- à rappeler de façon systématique les mesures d'hygiène préconisées par l'OFSP, à savoir l'hygiène des mains, la distance interpersonnelle, l'aération des locaux et le port du masque.